



**PROGRAMME DE RÉSIDENCES
DE RECRÉATION EN DANSE
SUIVIE D'UNE DIFFUSION**

**Présentation du programme
2019-2020**

PROGRAMME DE RÉSIDENCE DE RECRÉATION EN DANSE SUIVIE D'UNE DIFFUSION

CONSTAT ET OBJECTIFS

Le Conseil des arts de Montréal et le réseau Accès culture s'unissent pour accroître les rencontres entre le public montréalais et les artistes de la danse. Leurs actions visent à mieux faire connaître et apprécier la danse, une discipline qui connaît un essor important à Montréal.

La résidence vise la création d'une œuvre du répertoire de la compagnie qui s'adaptera au réseau et circulera sur le territoire montréalais. La résidence répond aux désirs d'accroître la durée de vie des œuvres et de doter le milieu de la danse d'un patrimoine chorégraphique.

1 — CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les organismes de danse soutenus par le Conseil des arts de Montréal au **fonctionnement** sont admissibles à ce programme.

Les créations destinées au jeune public ne sont pas admissibles.

2 — SPÉCIFICATION DU PROGRAMME

→ *Description*

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Une seule compagnie bénéficiera de ce programme.

La phase de création

Les résidences de création offertes par 4 ou 5 diffuseurs du réseau Accès culture dureront entre 6 et 10 semaines, pas forcément consécutives. Elles se dérouleront à l'automne et à l'hiver 2019. Un soutien technique variable sera offert durant cette période.

Le Conseil des arts de Montréal verse une subvention de soutien à la création qui couvre une partie des frais engagés par la compagnie.

La création de l'œuvre prendra en compte les distinctions de chaque lieu d'accueil et sera techniquement assez souple pour s'adapter aux dimensions et aux réalités techniques des différentes salles.

Accompagnés d'un médiateur culturel, les artistes se rapprocheront des publics locaux en participant lors de ces résidences à des activités de médiation culturelle.

La phase de diffusion

L'œuvre créée circulera dans le programme du *Conseil des arts de Montréal en tournée* de janvier à juin 2020 (voir modalités de ce programme).

→ *Nature de la subvention*

- Le CAM verse une subvention au soutien à la création de 20 000 \$.
- Les diffuseurs du réseau Accès culture offrent les résidences de création entre 6 et 10 semaines (incluant des résidences techniques et l'entrée en salle d'une semaine avant la première).
- Le réseau Accès culture rémunère les artistes et le médiateur qui élaborent et réalisent les activités de médiation pour un montant maximal de six mille dollars (6 000 \$). Ce

soutien provient de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

- Le Conseil gère la demande en diffusion et coordonne la tournée.
- Le Conseil verse les cachets de spectacle, lors de la diffusion, calculés en fonction des coûts de tournée et du nombre de représentations selon les paramètres du Programme de tournées.

3 — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les critères sont :

→ *Qualité artistique : 50 %*

- qualité et intérêt artistiques du projet de récréation;
- qualité du travail artistique du chorégraphe;
- notoriété de l'artiste;
- capacité du demandeur de s'ajuster aux contraintes techniques et aux réalités de chaque diffuseur en conservant la qualité artistique de l'œuvre.

→ *Contribution au développement disciplinaire et des publics : 25 %*

- accessibilité de l'œuvre;
- niveau de connaissance du réseau Accès culture;
- intérêt et engagement à l'égard des activités de développement de public et de médiation culturelle.

→ *Gestion du projet et stabilité financière : 25 %*

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
- santé financière de l'organisme.

Procédures d'évaluation

Après vérification de l'admissibilité, les demandes seront évaluées par un comité composé de pairs : deux membres du comité d'évaluation danse du Conseil des arts de Montréal et deux diffuseurs du réseau Accès culture.

La recommandation du comité devra être entérinée par le Conseil d'administration du Conseil des arts qui verra à l'attribution des subventions.

4 — VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention de soutien à la récréation sera déboursée en un seul versement 30 jours avant la première résidence de création.

La subvention de tournée sera octroyée selon les modalités du programme, soit en trois versements : 50 % de la subvention 30 jours avant la première représentation et à l'approbation du matériel promotionnel, 25 % à la réception des contrats, et le solde de 25 % à la réception d'un rapport final (bilan des activités en résidence et en tournée, rapports financiers et techniques).

Le soutien du réseau Accès culture sera versé directement aux artistes et au médiateur culturel qui participent aux activités de médiation prévues, selon entente préalable avec ces derniers.

5 — PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

→ *Documents à présenter*

Le demandeur doit remplir le formulaire spécifique du programme de résidences en danse destiné aux organismes (fichier Word). Il fournira une description du projet de récréation incluant les motivations du chorégraphe. Il présentera le budget du projet à l'aide du formulaire Excel *Résidence budget*.

La subvention à la diffusion sera évaluée en fonction de l'œuvre recréée selon les critères du programme du Conseil des arts de Montréal en tournée.

Tous les documents doivent être en format PDF et être regroupés dans un seul fichier zip envoyé directement ou via WeTransfer, Google Drive, etc. à l'adresse suivante :

smartineau.p@ville.montreal.qc.ca

→ *Date d'inscription*

La date limite de dépôt est le **15 octobre 2018 avant minuit**. Aucune demande reçue, au-delà de cette date ne sera étudiée

6 — OBLIGATION DES ORGANISMES

→ *L'organisme bénéficiaire de ce programme s'engage à :*

- respecter les normes de visibilité du Conseil et du réseau Accès culture qui lui seront transmises lors de l'acceptation du projet;
- collaborer étroitement avec le coordonnateur du projet du réseau Accès culture;
- respecter les horaires prévus des résidences et les engagements pris à la réalisation des activités de médiation;
- transmettre un rapport final au Conseil dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

7 — DÉLAI DE RÉPONSE ET DÉCISIONS

Les réponses seront communiquées au plus tard, vers la mi-décembre 2018. Les candidats seront informés des résultats par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone. Les décisions du Conseil des arts sont finales et sans appel.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui à trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

8 — RENSEIGNEMENTS

Sylviane Martineau
Conseillère culturelle – danse
Conseil des arts de Montréal
Tél. 514-280-3587
smartineau.p@ville.montreal.qc.ca